

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Modification des statuts
du SIMAD : intégration
de la gestion du service
d'aide et
d'accompagnement à
domicile**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-41-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAD : INTEGRATION DE LA GESTION DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

RAPPORTEUR : Madame de JACQUELOT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

En prévision de la cession par la Ville de La-Celle-Saint-Cloud de son service d'aide et d'accompagnement à domicile au profit du SIMAD, une modification de l'article 2 des statuts est nécessaire. Il est proposé d'adopter la modification des statuts ci-dessous :

ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat Intercommunal a pour objet la gestion de services autonomie à domicile sur plusieurs antennes, tels que prévus à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Le Syndicat assure également la création et le développement de tous nouveaux services permettant le maintien à domicile des personnes en situation de fragilité.

En application des dispositions des articles D. 312-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service de soins infirmiers à domicile jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Ce service a pour vocation de prendre en charge la dépendance des personnes à leur domicile. Il coordonne sur prescription médicale l'ensemble des soins médicaux et d'hygiène au domicile ou en foyer-logement. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;
- La gestion, le fonctionnement et l'organisation d'un service autonomie à domicile « non mixte » (aide) mentionné au 2° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et correspondant aux missions des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile, jusqu'à sa transformation en service autonomie à domicile « mixte » (aide et soins) au plus tard le 30 juin 2025. Une fois transformé en service autonomie à domicile mentionné au 1° de l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles, il en assurera toutes les missions réglementaires, conformément à l'autorisation qui lui sera conjointement délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France et le président du Conseil départemental des Yvelines ;
- De manière générale, les services autonomie à domicile gérés par le Syndicat concourent à préserver et soutenir l'autonomie des personnes qu'ils accompagnent et à leur permettre de vivre dans le lieu de résidence de leur choix tant que cela est possible. [...] à l'insertion sociale, à la prévention de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie.
- La mise en place des conventions de partenariat ;
- Le recrutement et la gestion du personnel relatif aux budgets autorisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du SIMAD pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la modification des statuts du SIMAD pour l'intégration d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye